

ARRETÉ :

AR_2025_47

Circulation interdite à tous les véhicules à moteur sur le Chemin Rural du Bois Guérin

Le Maire :

Nous, Maire de la Commune de Huilly sur Seille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative et réglementaire),

Vu le Code de la Route, notamment les articles R130, R411, 412, 413, et R 417,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 26 juillet 1974 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment l'article 25 ;

Considérant les travaux récents de réfection du Chemin Rural du Bois Guérin, afin de permettre sa stabilisation et son assèchement, il est nécessaire que celui-ci ne soit pas utilisé pendant une longue période ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 12 septembre 2025 au 31 août 2026, la circulation de tous les véhicules à moteur (engins de débardage, tracteur, 4x4, voiture, quads) et des chevaux (individuels et calèches) sera interdite dans les deux sens sur le CR du Bois Guérin, entre les hameaux "Les Crochets" et "Chardenet" : chemin rural depuis la VC n° 5 "Route de Chardenet" jusqu'à la limite avec la commune de Loisy, en direction du hameau de Votentenay (Chemin Rural des Champs Paradis).

Article 2 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en œuvre par la commune d'Huilly-sur-Seille. Elle sera conforme à la réglementation.

Article 3 :

Les services de Gendarmerie et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Chef de Gendarmerie de CUISERY
- au Service du SDIS à Tournus

Fait à Huilly-sur-Seille, le 12 septembre 2025
Le Maire,

Ludovic HAUTEVELLE



Le 12/09/2025

Pour extrait certifié conforme